

L'an mil huit cent soixante-cinq, le vingt-un du mois de  
 décembre, le Conseil municipal de la commune de Breucygard,  
 convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de  
 M. le Préfet, en date du quinze de ce mois, à l'effet de délibérer  
 sur l'acquisition d'objets mobiliers pour les écoles et sur l'établisse-  
 ment d'une cheminée dans une chambre du presbytère de —  
 Breucygard, et réuni à la maison commune en la salle de  
 ses séances, sous la présidence de M. le Maire. —

Présents: M. M. Jean Pierre Tière Julien Eymard  
 Pierre Apoux, Jean Antoine Chaloin, François  
 Gravoulet, Jean Casimir Belle, Elie Robert, Romain Benistant,  
 Jean François Deveaux Jean Pierre Buisson et Joseph Roussel Comm. Collég.

M. le Président a exposé 1° qu'il manquait  
 divers objets mobiliers dans les écoles de la commune;  
 2° qu'il était nécessaire de faire construire une  
 cheminée dans une chambre au premier étage  
 du presbytère de Breucygard, et qu'il invitait,  
 en conséquence, le Conseil à voter la somme de  
 quatre-vingt-dix francs

Le Conseil,

Vu l'Etat présenté par M. le Maire relatif  
 à cette dépense;

Considérant que les objets mobiliers inscrits  
 au présent état sont d'une nécessité  
 indispensable et ainsi que l'établissement de  
 cette cheminée, vote la somme de quatre-vingt-  
 dix francs pour faire face à la dépense dont il s'agit.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
 par les membres du Conseil municipal soussignés

Les Conseillers municipaux Le Président,  
 M. M. J. Eymard Pierre Apoux J. Mottet  
 Jean Antoine Chaloin J. Gravoulet Belle J. Secrétaire,  
 Elie Robert Romain Benistant Jean Buisson  
 J. Deveaux J. Roussel

# Session de février 1866

L'an mil huit cent soixante-six et le quinze  
du mois de février, le Conseil municipal de la  
commune de Beaufort, réuni, conformément  
à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855,  
pour sa première session ordinaire de 1866, sous  
la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité  
de Maire; présents M. M. Bertullien Fthier,  
Pierre Roux, Jean Pierre Joseph Grenier, Jean François  
Ducoux, Jean Antoine Chalvin, Maurice  
Champion, François Gravoulet, Eli Robert, Jean Pierre Buisson,  
Pompin Benistant, Jean Pierre Tière, Casimir Belle et Joseph Pousset.  
Le Conseil s'est d'abord occupé de la  
nomination de son secrétaire par voie de scrutin  
et à la majorité des suffrages, comme le prescrit  
l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Pousset ayant obtenu cette  
majorité, a été proclamé secrétaire pour toute  
la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à  
apprécier les motifs qui ont pu déterminer  
quelques-uns de ses membres à manquer à trois  
sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun  
Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait,  
déclaré démissionnaire.

Fait et dressé à Beaufort, les jour, mois et  
an susdits par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux  
Le Président,  
Pierre Roux Grenier J. Mottet  
Jean François Ducoux  
Jean Antoine Chalvin  
François Gravoulet Eli Robert Jean Buisson Le Secrétaire,  
Pompin Benistant Tière J. Belle Pousset

L'an mil huit cent soixante-six, le quinze du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Breuregard réuni pour sa première session de 1866, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Bertullien Thier, Pierre Poux, Jean François Deveaux, Jean Pierre Joseph Grenier, Maurice Champion, Jean Antoine Chaloin, François Gravoulet, Elie Robert, Jean Pierre Duison, Romain Benistant, Jean Pierre Fié, Casimir Belle et Joseph Pousset, Conseillers.

M. le Président a communiqué au Conseil un état de frais dus à M. Peloux, Juge de paix à Bourg-de-Séaze, s'élevant à la somme de vingt-six francs dix centimes, pour une enquête qui a eu lieu au sujet de l'élargissement du chemin qui conduit au presbytère de la paroisse de Meymans.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance dudit état, vote la somme de vingt-six francs dix centimes, montant des frais qui sont dus par la commune à M. le Juge de paix de ce canton — relativement à l'affaire précitée. + ordinaire. Remise appé

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits, par les Conseillers municipaux soussignés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,  
 Pierre Poux Champion Mottet  
 Deveaux Grenier  
 Jean Antoine Chaloin Gravoulet Le Secrétaire,  
 Elie Robert Jean Duison Pousset  
 Benistant Belle

L'an mil huit cent soixante-six, le quinze du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni pour sa première session ordinaire de 1866, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Bertullien Thier, Pierre Poux, Maurice Champion, Jean François Deveaux, Jean Pierre Joseph Grenier, Jean Antoine Chaloin,

Elie Robert, Jean Pierre Buisson, Romain Benistand, Jean  
Pierre Tière, Casimir Belle et Joseph Pousset, Conseillers.

M. le Président a exposé qu'il était dû à  
M<sup>e</sup> Feugier, avoué à Valence, pour frais de  
purge d'hypothèques légales faite pour la  
Commune contre les sieurs Hippolyte et Frédéric  
Charlet relativement à la vente qu'ils lui avaient  
faite sous la date du 19 octobre 1864, du terrain  
qui a servi à l'élargissement du chemin qui  
conduit au presbytère de la paroisse de  
Meymann, et qu'il invite le Conseil à voter  
cette somme pour acquitter cette dépense.

Le Conseil municipal après en avoir  
délibéré, vote la somme de vingt-cinq francs  
quatre-vingts centimes pour le paiement de  
la dépense dont il s'agit.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux vingt-cinq francs  
quatre-vingts centimes. Reçu de six mots approuvé  
et trois mots rayés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,  
Pierre Troug J. Mottet  
J. Durau Grenier Gravoulet  
Jean Antoine Chalvin de Rob. Le Secrétaire,  
Jean Buisson Benistand Pousset  
J. Belle

Le 18 mil huit cent soixante-six, le quinze  
du mois de février, le Conseil municipal de la  
Commune de Beauregard, réuni pour sa première  
session ordinaire de 1866, sous la présidence de M. Jean  
Mottet en sa qualité de Maire assisté de M. Elie  
Robert, Maurice Champion, Jean François Devaux,  
Jean Pierre Joseph Grenier, François Gravoulet, Jean  
Antoine Chalvin, Elie Robert, Jean Pierre Buisson,



L'an mil huit cent soixante-six, le quinze  
 du mois de février, le Conseil municipal de la  
 commune de Deauvergand, réuni en session ordinaire  
 de février, sous la présidence de M. Jean Motter  
 en sa qualité de Maire, présents M. M. Bertulieu,  
 Athier, Pierre Roux, Maurice Champion, Jean Pierre  
 Devaux, Jean Pierre Joseph Grenier, Jean Antoine Chalvin, Jean  
 Duissou, François Gravoulet, Elie Robert, Armand Benistant  
 Jean Pierre Ture, Casimir Bellef Joseph Roussel, Conseillers.

Le Conseil municipal,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 1866,

Vu les états des produits irrécouvrables sur ce budget  
 dressé et certifié par M. Felix, Receveur, qui  
 demande l'admission en non-valeur, et par suite  
 la décharge, en son compte de gestion, des sommes  
 portées auxdits états et ci-après reproduites

Considérant que les sommes et produits dont il s'agit  
 ne sont point susceptibles de recouvrement, que les états  
 sus-énoncés, soit d'erreurs ou doubles emplois dans les titres  
 de perception et dans les prévisions des Recettes du  
 budget, soit des poursuites qu'il a exercées sans résultat,  
 soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite  
 de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité, ou  
 indigence des débiteurs;

Précédant conformément aux circulaires du  
 Ministre de l'Intérieur, des 31 août 1842 et 18 novembre  
 1848, le Conseil, sauf l'approbation et la décision  
 de l'autorité compétente, propose d'admettre en non  
 valeur sur le budget de l'exercice 1866, les sommes et  
 produits ci-après, savoir:

1 <sup>o</sup> Quarante quatre francs pour rétribution notaires,	
ci . . . . .	44 <sup>f</sup> "
2 <sup>o</sup> Neuf francs pour journées de	
prestation, ci . . . . .	9 <sup>f</sup> "
Total . . . . .	53 <sup>f</sup> "

Fait et délibéré le jour, mois et an

susdits, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,  
~~Antoine~~ Pierre Roux J. Mottet  
 J. Deveaux Grenier Champion Le Secrétaire,  
 Jean Antoine Chalvin Jean Puisseau Pousselet  
 J. Grovoullet Elie Robert  
 Benoit J. Pière J. Belle

L'an mil huit cent soixante-six, le quinze du mois de février, le Conseil municipal de la commune de — Beuregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire, présents — M. M. Cortullin, Pierre Roux, Maurice Champion, Jean François Deveaux, Jean Pierre Joseph Grenier, Jean Antoine Chalvin, Jean Pierre Puisseau, François Grovoullet, Elie Robert, Romain Benistant, Jean Pierre Pière, Casimir Belle et Joseph Pousselet, Conseillers.

Vu la lettre de M. le Préfet, en date du 4 février courant, relative à l'amélioration des chemins vicinaux de petite communication de la commune, notamment de ceux qui figurent au tableau général, sous les nos 1 et 2;

Vu la délibération municipale du 27 9<sup>bre</sup> dernier, intervenue pour le même sujet.

Vu le rapport spécial à M. le Préfet par M. l'Agent Voyeur en chef, en date du 8 janvier dernier, relatif aussi à l'amélioration desdits chemins pour les mettre en bon état de viabilité, lesquels présentent l'appréciation suivante:

- 1<sup>o</sup> Chemin de Beuregard à Bourg-de-Séage, passant par Jalliers, ayant une longueur de 6700 mètres, dont la dépense est évaluée à douze mille francs; à . . . . . 12000<sup>fr.</sup>
- 2<sup>o</sup> Chemin de Beuregard audit Bourg-de-Séage, passant par Abeymans, ayant de reportes . . . . . 12000<sup>fr.</sup>

Report . . . . . 12000<sup>fr.</sup>

une longueur de 887<sup>1</sup>/<sub>2</sub> mètres d'après le rapport  
précité et de 7000 mètres d'après le tableau  
général des chemins de la commune, dont  
la dépense est évaluée à six-huit mille  
cinq cents francs; ci . . . . . 18800<sup>fr.</sup>

Total . . . . . 30800<sup>fr.</sup>

Vu l'état du contingent demandé par  
M. le Préfet à ladite commune pour l'entretien  
et la réparation des chemins vicinaux de  
moyenne communication;

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu l'arrêté réglementaire de M. le  
Préfet du département;

Considérant que le Conseil municipal doit  
aux termes dudit arrêté, désigner les chemins  
vicinaux de petite communication dont  
l'amélioration est nécessaire, ainsi que la  
nature des travaux à y faire et les ressources  
applicables au paiement de cette dépense;

Délibère ce qui suit:

1<sup>o</sup> Il y a lieu d'améliorer les chemins vicinaux  
ordinaires dits de Beauvoisine à Bourg-de-  
Céage, l'un passant par Faillans et l'autre  
par Meymann, dont les travaux et  
indemnités de terrains sont évalués  
approximativement à trente mille cinq  
cents francs;

2<sup>o</sup> Il sera dressés des devis et des états qui  
feront connaître le détail de la dépense que  
nécessitera l'amélioration desdits chemins.

Le paiement de cette dépense sera réalisé  
au moyen des ressources suivantes qui seront  
ultérieurement votées ou qui ont été souscrites:

- 1<sup>o</sup> Souscriptions particulières qui ont eu lieu ou  
qui auront lieu;
- 2<sup>o</sup> Quatre années de prestations;
- 3<sup>o</sup> Une partie de la somme disponible



au budget de la Commune, réservée pour les chemins;  
 4<sup>e</sup> Centimes spéciaux aux chemins vicinaux;  
 5<sup>e</sup> Vote extraordinaire du Conseil municipal assisté  
 des plus imposés de la somme qui servira à compléter  
 le paiement de la dépense dont il s'agit.  
 Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
 par les membres du Conseil municipal soussignés.

\* Arrêté. Approuvé.

Les Conseillers municipaux, Le Président  
 M. Pierre Louis Jean Antoine Chaloin / Mottet  
 M. Descaux Grenier  
 M. Robert et les autres M. Jean Guichard, Le Secrétaire,  
 Benistand  
 M. Balle  
 Mousset

L'an mil huit cent soixante-six, le sept du  
 mois d'avril, le Conseil municipal, assisté, conformé-  
 ment à l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837, des  
 plus imposés en nombre égal à celui des membres du  
 Conseil municipal en exercice, et ne formant qu'un seul  
 corps délibérant, se sont réunis au nombre de vingt-sept  
 au lieu ordinaire des séances du Conseil municipal,  
 sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité  
 de Maire, en vertu de l'autorisation de M. le  
 Préfet en date du 24 mars dernier.

Étaient présents:

Membres du Conseil municipal, M. M.  
 Cortullien Hhier, Jean Pierre Tière, Maurice Champion,  
 Jean Pierre Joseph Grenier, François Gravoulet, Pierre Roux,  
 Jean François Deveaux, Jean Prousson, Jean Antoine  
 Chaloin, Armand Benistand, Elie Robert, Jean Casimir  
 Balle, Jacques Chabert et Joseph Mousset.  
 Plus imposés, M. M. Pierre Guichard,  
 Jean François Eynard, Joseph Gravoulet,

Pierre Layeux, Auguste Vial, Fabien Duc,  
Escar Matras, Jean Pierre Seyret, Jean  
Antoine Seyret, Fabien Grenier, Joseph Victor  
Seyret et Pierre Pinat.

Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer  
valablement en exécution de l'article 17 de la loi du  
5 mai 1884.

M. le Maire, président du Conseil, ayant ouvert  
la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à  
l'élection d'un secrétaire, en conformité de l'article 19 de  
la loi précitée.

M. Joseph Pousset ayant obtenu la majorité  
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions,  
qu'il accepte.

Ces formalités remplies, le Président expose au  
Conseil que les chemins vicinaux de la commune  
étaient dans un très-mauvais état; que le produit  
des centimes additionnels et des journées de prestations  
qui avaient été votés, étaient loin de suffire à  
l'amélioration urgente des principaux de ces chemins.

Il propose, en conséquence, de voter une contribution  
extraordinaire pour subvenir à l'amélioration —  
1<sup>o</sup> du chemin N<sup>o</sup> 1 de Beauregard à Mourg-de-Sèze  
passant par Vaillans; 2<sup>o</sup> du chemin N<sup>o</sup> 2 de Beauregard  
audit Mourg-de-Sèze, passant par Meyman, —  
comme étant ceux qui sont reconnus les plus utiles  
à la commune et qui intéressent le plus grand nombre  
des habitants.

L'Assemblée,

Vu l'exposé qui précède;

Vu le projet relatif à l'amélioration dont il  
s'agit comportant une dépense d'environ trente  
mille cinq cents francs;

Vu les délibérations municipales des 29<sup>o</sup> et  
31<sup>o</sup> février intervenues pour le même sujet;

Vu le bordereau de situation de la caisse

municipale

Vu le relevé des recettes et des dépenses d'après les comptes des trois dernières années;

Vu le budget communal pour l'exercice courant;

Vu la loi du 18 juillet 1837, article 42;

Vu les circulaires ministérielles des 16 avril 1817, 18 mai 1818, 27 mars 1837 et 28 juillet 1833;

Considérant que la commune fait usage annuellement des centimes autorisés par des lois spéciales pour les dépenses de l'instruction primaire, des chemins vicinaux et pour salaire du garde champêtre;

Qu'il résulte du relevé de ses recettes et de ses dépenses, qu'elle ne pourrait consacrer aucune économie à la dépense dont il s'agit;

Considérant qu'elle ne peut subvenir au paiement de ladite dépense qu'en s'imposant des centimes additionnels pendant quatorze années.

Délibère:

Il y a lieu d'autoriser la Commune à s'imposer extraordinairement pendant quatorze années à partir de 1867 au principal de ses quatre contributions Directes montant à 18 centimes additionnels par franc et par an, représentant environ quinze cents francs et en totalité une somme de vingt un mille francs; à . . . . . 21000<sup>5</sup>..

Qui jointe 1<sup>o</sup> à une souscription particulière s'élèvent à la somme de deux mille cinquante cinq francs cinquante centimes; à . . . . . 2081,50

2<sup>o</sup> Cinq années de prestations, évaluées chacune à douze cents francs; à . . . . . 6000<sup>00</sup>..

3<sup>o</sup> Et une somme de six cent quatre vingt deux francs restante disponible au budget de la commune, prise sur la somme de

2700<sup>00</sup> f. dont le surplus est désigné pour le chemin de moyenne communication No 29; à . . . . . 682<sup>00</sup>..

29; à . . . . . 29753,50  
A Reporter . . . . .

11° Et à une somme provenant des centimes  
spéciaux comptés à environ cent francs  
par an pendant neuf ans; i. . . . . 900.  
lesquelles toutes réunies forment celle de . . . 30653.  
Laquelle somme servira pour faire face  
à la dépense de l'amélioration des deux  
chemins ci-dessus désignés.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits  
par les membres du Conseil municipal  
et les plus forts contribuables soussignés.  
x derniers. Renvoi approuvé. # convoqués. Autre renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,  
M. M. Champion, Gravellet,  
Desvieux, Jean Baptiste  
Jean Antoine Chatoir,  
Assistent Eli Robert,  
G. Belle, J. Mottet,  
F. Pourset  
M. Jacques Chabert n'a pas voulu  
signer la présente délibération.

Les plus forts Contribuables,  
M. M. Guichard, J. Feyraud,  
G. Gaubillet, P. Layeux,  
Auguste vicq, Desobry,  
O. M. . . . . J. P. Seyvet,  
D. . . . .  
M. M. Joseph Victor Seyvet, Fabien  
Guénier et Pierre Pinat n'ont pas voulu  
signer la présente délibération.

L'an mil huit cent soixante-six, le trent  
du mois d'avril le Conseil municipal de la commune  
Beaurivage, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses  
séances, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en  
date du 24 avril, présent moi, sous la présidence de M. le Maire.  
Etaient présents M. M. Jean Pierre Mère, Jacques  
Chabert, Maurice Chassagnon, Eli Robert,  
François Gravellet, Pierre Navas, Jean Casimir  
Belle, Jean Antoine Chatoir, Jean

Muison et Joseph Roussel, Conseillers.

La séance ouverte M. le Président donne lecture d'une lettre relative au canal de la Doune par laquelle M. le Préfet de la Drôme donne connaissance qu'il tient à connaître l'opinion des Conseils municipaux des communes que doit traverser ce canal sur l'utilité de cette grande entreprise.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré émet son opinion 1<sup>o</sup> que le canal de la Doune projeté, dont l'utilité est bien reconnue et bien appréciée, soit établi le plus tôt possible et aux conditions les moins onéreuses pour les souscripteurs;

2<sup>o</sup> Que l'entreprise sérieuse dont il s'agit ait lieu sous la direction d'un Syndicat tel qu'il est défini dans les propositions qui ont été soumises à l'autorité supérieure.

Fait et Délibéré à Meuregard, les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil municipal sussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

*Champion* et *Robert*

*Mottet*

Le secrétaire,

*J. Belle*, *Jean Muison*, *J. Chabert*,  
*Jean Antoine Chabert*, *J. Gravoulet*,  
*Pierre Doug*

*Roussel*

### Session de Mai 1866 (1<sup>re</sup> Partie).

N<sup>o</sup> 1

Nomination du secrétaire.

Conseillers absents.

L'an mil huit cent soixante six et le vingt-quatre du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Meuregard, réuni, conformément à l'article 15 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1866, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire, présents — M. Jean Pierre Pière Jacques Chabert, élu — M. Jean Pierre Pière, Apomain, Résistant, Robert Jean Casimir Belle, Apomain, Résistant, Jean Muison, Maurice Champion, Pierre Roux, Jean François Deveaux, Jean Pierre Joseph Grenier, Jean —

Antoine Chalvin et Joseph Roussel,  
Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son  
Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages,  
comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité,  
a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier  
les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses  
membres à manquer à trois sessions consécutives, le  
Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le  
cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur  
municipal pour les gestions de l'exercice 1866, le compte  
administratif présenté par le Maire et il a procédé à  
l'établissement des chapitres additionnels au Budget  
primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées  
séparément.

Fait et délibéré le 24 Mai 1866, par les membres du  
Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Etienne Chabert et Robert Godeau

Beniston Jean Buisson Champion

J. Devaux Grenier

Jean Antoine Chalvin

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

Roussel

176° 2  
Examen  
des opérations  
complémentaires  
de 1864.

L'an mil huit cent soixante-six et le vingt-quatre du mois de mai  
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en vertu de  
l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire  
de 1866, a, conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 17 septembre  
1837, procédé à l'examen du Compte présenté par le Receveur  
municipal pour les opérations complémentaires de 1864.

Le Conseil après avoir examiné ce compte dans son ensemble  
en a constaté les résultats ainsi qu'il suit:

La Recette effectuée en 1864, sur l'exercice 1864,  
s'élève à . . . . .  
La Dépense effectuée en 1864, sur l'exercice 1864,  
arrive à . . . . .

Recette.	Dépense.
4460 29	" "
" "	9294 74
4114 01	
8974 30	9294 74
3319.56	

D'après le Compte précédent, le Comptable se  
trouvait, au 31 décembre 1864, débiteur pour un  
excédant de recette de . . . . .

Total général de la Recette et de la Dépense  
D'où il résulte que le Comptable est débiteur, au  
31 mars 1865, d'un excédant de recette de . . . . .

Laquelle somme formait: l'en-casse au 31 mars 1865, —  
dernier jour de l'exercice 1864.

Passant ensuite à l'examen détaillé du Compte, dans  
toutes ses parties, le Conseil municipal a vérifié:

- Si les Budgets y étaient exactement inscrits;
- Si tous les revenus de la commune y étaient portés, soit  
comme étant perçus, soit comme restant à recouvrer;
- Si toutes les dépenses effectuées étaient prévues aux Budgets  
ou supplémentaires autorisés.

Cet examen étant terminé, le Conseil municipal a été davis  
que le Compte de gestion présenté par le Receveur municipal  
pour les opérations complémentaires de 1864 devait être approuvé  
dans tous ses détails.

Fait et délibéré, le 24 Mai 1866, par les membres du Conseil municipal soussignés:

Les Conseillers municipaux,

Président, *J. Mottet*

Secrétaire, *J. Poussel*

*Adrien Schabert* *chevalier* *J. Delle*

*Jean Antoine Chaloin*

*Bernard* *Jean Guisot* *Champion*

*Jean Aug* *Cornu* *J. J. Descaux*

N<sup>o</sup> 265  
Exam<sup>en</sup>  
du compte  
de l'exercice  
1868

L'an mil huit cent soixante-six et le vingt-quatre du mois  
de mai le Conseil municipal de la commune de Meureyon  
réuni en vertu de l'article 18 de la loi du 5 mai 1855, pour  
sa deuxième session ordinaire de 1866;

Vu le compte rendu par M. Félix, Percepteur-  
Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, —  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1868 jusqu'au 31 décembre suivant,  
lequel comprend :

- 1<sup>o</sup> Le rappel du compte final de l'exercice 1866;
- 2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les deux  
premiers mois de l'exercice 1868;

Les recettes et les dépenses concernant les services  
hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice  
1868, établi en regard du compte sus-mentionné, et  
présentant les recettes et les dépenses pour ledit  
exercice pendant les trois premiers mois de la gestion  
1866.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant  
du compte de la gestion 1868 que des opérations complémentaires  
effectuées en 1866;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des  
dépenses présumés de l'exercice 1868, arrêtés par M. le Préfet  
du département et les autorisations spéciales de recette et de  
dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif  
dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses  
par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées  
et l'utilité que la Commune en a retirée.

Considérant que tout est bien établi.

Délibère :

Art. 1<sup>er</sup>. Statuant sur la situation du Comptable au 31  
décembre 1868, sauf le règlement et l'apurement par le  
Conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi  
du 18 juillet 1837, le Conseil admet les recettes de la gestion



1866 pour la somme de . . . . . 11078.79  
 Les dépenses pour celle de . . . . . 9821.94  
 Fixe l'excédant de la recette à . . . . . 1256.85

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le  
 Comptable a été reconnu débiteur de . . . . . 4114.01  
 Déclare le Comptable débiteur pour son compte de gestion

1866 de la somme de . . . . . 9367.29

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1866, sauf le  
 règlement et finalement par le Conseil de Préfecture, le  
 Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion  
 1866 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1866, savoir :

En recette pour . . . . . 11216.97  
 En dépenses pour . . . . . 10972.86  
 D'où il résulte un excédant de recette de . . . . . 644.11

Le résultat définitif de l'exercice 1866 ayant présenté un  
 excédant de recette de . . . . . 5319.86

Le résultat définitif de l'exercice 1866, égal au résultat  
 du compte d'administration du même exercice, est un  
 excédant de recette de . . . . . 3963.97

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil  
 de Préfecture faire droit aux motifs ci-dessus énoncés,

Fait et délibéré à Meauxgard, le 24 mai 1866.

Les Conseillers municipaux,  
 M. Nières (Charles de Robert J. Belle) Le Président,  
 M. Mottet  
 M. Benistant (Jean Baptiste Champion)  
 M. Dureau (Génier) Le Secrétaire,  
 M. Jean Antoine Chaloin  
 P. Pousset

L'an mil huit cent soixante-six et le vingt-quatrième  
 mois de mai le Conseil municipal de la commune de  
 Meauxgard s'est réuni, conformément à l'article 19 de la

Examen  
du compte  
administratif

loi du 9 mai 1838, pour sa deuxième session ordinaire de  
1866, sous la présidence de M. Jacques Chabert en sa qualité  
1<sup>er</sup> conseiller, le 1<sup>er</sup> étant nommé Secrétaire, présents M. M. Jean  
Pierre Pière, Elie Robert, Jean Casimir Belle,  
Romain Benistant, Jean Puisseux, Maurice  
Champion, Pierre Péoux, Jean Pierre Joseph  
Grenier, Jean François Deveaux, Jean Antoine  
Chabrin et Joseph Pousset, Conseillers;

Cui le rapport de M. le Maire,

Vu les diverses ordonnances et instructions  
ministérielles sur la comptabilité des communes, et  
notamment celles des 24 avril 1836 et 10 avril 1838;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget  
de l'exercice 1866, et les autorisations supplémentaires  
qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à  
recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des  
mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le  
compte d'administration de l'exercice 1866, accompagné  
du compte de gestion du Receveur, ainsi que de  
l'état des restes à payer reportés sur 1866;

Précédant au règlement définitif des opérations  
de 1866, propose de fixer ainsi qu'il suit les  
recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de  
l'exercice 1866, évaluées par le budget à 11348<sup>fr</sup>.63  
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des  
créances à recouvrer, à la somme de . . . . . 11776<sup>fr</sup>.10

De laquelle somme il convient de déduire celle de 559<sup>fr</sup>.13  
Savoir:

Pour non valeurs justifiées au compte  
du Receveur . . . . . 226<sup>fr</sup>.<sup>00</sup>

Pour restes à recouvrer également justifiés,  
et qui seront portés en recette au prochain compte 333<sup>fr</sup>.13

Pour restes à recouvrer non justifiés, à assiette  
à la charge du Comptable, qui en sera forcé  
en recette au prochain compte . . . . . " "

Somme égale . . . . . 11216<sup>fr</sup>.97  
A reporter . . . . . 11216<sup>fr</sup>.97

Au moyen de quoi, les recettes de 1866 demeurent  
 définitivement fixées à la somme de . . . . . 11216,97

Dépenses:

Les dépenses crédités au budget de 1866 s'élevaient à . . . 11666,99  
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplé-  
 mentaires accordés dans le cours de l'exercice; ci . . . . . 817,80

Total des dépenses présumées . . . . . 12484,79

De cette somme il faut déduire celle de . . . . . 4881,93

Savoir:

1<sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans  
 emploi comme excédant le montant réel des  
 dépenses; ci . . . . . 1267,23

2<sup>o</sup> Dépenses faites, mais non ordonnées  
 avant le 1<sup>er</sup> mars 1866 et à reporter aux budgets  
 suivants; ci . . . . . " "

3<sup>o</sup> Dépenses ordonnées, mais non payées  
 avant le 31 mars 1866 et à reporter au budget  
 supplémentaire de 1866; ci . . . . . 614,70

Somme égale . . . . . 4881,93

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de  
 l'exercice 1866 sont définitivement fixées à . . . . . 10872,86

Les recettes de toute nature étant de . . . . . 11216,97

Les dépenses de . . . . . 10872,86

Il restant, excédant de recette de . . . . . 644,11

Le résultat de l'exercice précédent (1865) était un  
 excédant de recette de . . . . . 3319,86

Il reste par conséquent, un excédant de profit  
 de recette de . . . . . 3963,97  
 qui sera reporté au budget additionnel du  
 budget de l'exercice 1866.

Toutes les opérations de l'exercice 1866 sont  
 déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme  
 pièce justificative, au budget de 1866.

Fait et délibéré, le 24 mai 1866, par les

3

Membres du Conseil municipal soussignés.

Les conseillers municipaux  
M. Robert J. Belle  
Benistand  
Jean Buisson Champion  
Pierre Deveau  
Jean Antoine Chaloin

Le Président,  
Chabert

Le Secrétaire,  
P. Pousset

2<sup>e</sup> Partie.

N<sup>o</sup> 11

1<sup>re</sup> Formation  
du budget  
primitif de  
1867.

2<sup>e</sup> Instruction  
primaire.

3<sup>e</sup> Convocation  
des plus imposés.

Le 1<sup>er</sup> mai huit cent soixante-six et le vingt-quatre  
du mois de mai le Conseil municipal de la Commune  
de Beaucourt s'est réuni, conformément à l'article  
1<sup>er</sup> de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session  
ordinaire de 1866, sous la présidence de M. Jean  
Nottet en sa qualité de Maire; présents M. M.  
Jean Pierre Hière, Jacques Chabert, Eli Robert,  
Jean Casimir Belle, Romain Benistand, Jean  
Pouisson, Maurice Champion, Pierre Pous, Jean  
Pierre Joseph Grenier, Jean François Deveau, Jean  
Antoine Chaloin et Joseph Pousset, Conseillers.

Les opérations de la première partie de la session étant  
terminées ainsi que le constatent les délibérations  
modèles N<sup>os</sup> 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation du  
budget primitif de 1867, et, après avoir entendu les  
observations du Maire, il a consigné ses propositions sur  
un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à  
porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la  
commune, et à ne former des demandes de crédits que  
pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps,  
cherché à mettre le plus de précision possible dans la  
quotité de chaque article de recettes et de dépenses.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires